

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié :		
<p>Cette certification s'adresse à l'ensemble des collaborateurs/collaboratrices d'organisations (entreprises privées, structures publiques ou associatives) ayant en charge ou se préparant à prendre en charge l'activité RSE dans leur organisation. Les profils professionnels sont divers : responsable qualité, fonction RH, direction de la communication, responsable juridique...</p>		
Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
<p>C1. Réaliser un diagnostic des activités de l'organisation, en identifiant ses pratiques au regard des enjeux RSE / RSO, et en portant une attention particulière aux problématiques de handicap traitées, afin de présenter un état des lieux précis et contextualisé à la direction dans les 3 domaines social, environnemental et économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un dossier professionnel individuel écrit, élaboré à partir d'un cas réel ou fictif. - Il comporte une présentation du projet RSE / RSO conçu, son contexte, sa gouvernance, son organisation, sa mise en œuvre, et une analyse réflexive sur la démarche RSE / RSO initiée. - Le (la) candidat(e) présente oralement ce dossier professionnel devant le jury d'évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions déjà conduites dans l'organisation et présentant un lien avec au moins 2 des trois piliers de la RSE / RSO sont identifiées : le pilier économique, le pilier social et sociétal, et/ou le pilier environnemental, en questionnant les acteurs clés et en constatant les actions déjà réalisées (recueil de témoignages, photos, ...) - Le contexte réglementaire et/ ou le(s) référentiel(s) applicable(s) sont explicités pour ces actions, avec la mention au moins d'une des références suivantes : Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de 2005, loi sur le devoir de vigilance, loi Sapin II, Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, Loi Climat & Résilience, Corporate Sustainability Reporting Directive, ISO 26000, ODD - Objectifs Développement Durables, ou autres référentiels nationaux ou internationaux ayant une valeur d'usage professionnelle. - Le contexte interne de l'organisation est précisé et analysé, en décrivant les impacts, risques et opportunités de son organisation dans les 3 dimensions : économique, sociale et environnementale. - Cette analyse permet de déduire un état de maturité en termes de RSE/RSO de son organisation, par exemple en mettant en perspective cet état des lieux avec les initiatives connues d'organisations comparables à la sienne, ou en s'appuyant sur une grille de maturité

Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
<p>C2. Élaborer des propositions d'engagements RSE / RSO adaptés à son organisation, en tenant compte des éléments du diagnostic préalablement réalisé et des enjeux majeurs identifiés pour l'organisation et les parties prenantes (clients/usagers, fournisseurs, associations de riverains, salariés, conseil d'administration, représentants du personnel, ...), pour obtenir les décisions de priorités RSE / RSO de la direction et aligner l'organisation sur ces décisions</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les parties prenantes internes et externes impactées directement ou indirectement par l'activité de l'organisation sont identifiées, ainsi que leur influence sur les activités de l'organisation. Leurs attentes éventuelles sont recueillies ou évaluées. - Les enjeux à la fois pour son organisation et pour ses parties prenantes sont identifiés et hiérarchisés dans une matrice de matérialité - Au moins trois engagements sont proposés. Ils sont applicables, adaptées à la situation de l'organisation, en lien avec au moins trois des axes suivants : égalité des chances, handicaps, éducation, culture, emploi / travail, prévention des risques, développement durable, environnement, transition écologique, biodiversité, achats responsables, économie sociale et solidaire, écoconception. - Les engagements sont justifiés au regard des enjeux majeurs définis dans la matrice de matérialité.
<p>C3. Construire un plan d'actions, en proposant des activités thématiques et organisées dans le temps, adaptées aux situations de handicap éventuellement identifiées, en vue d'assurer le déploiement progressif de la démarche RSE / RSO de son organisation</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Des actions sont identifiées en lien avec un référentiel choisi, et planifiées à court et moyen terme, des ressources sont prévues sur chacune des actions. - Ces actions et ressources sont en lien avec le diagnostic et les engagements prioritaires préalablement établis. - Ces actions sont adaptées aux différentes situations de handicap éventuellement identifiées et prennent en compte l'inclusion des personnels handicapés - Les résultats attendus, leur impact et les responsabilités des acteurs sont précisés. - Des indicateurs de suivi et d'évaluation sont proposés, en lien avec les engagements prioritaires préalablement établis.

Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
C4. Communiquer sur le projet RSE / RSO au sein de son organisation, en valorisant les actions proposées, en anticipant les situations de handicap éventuelles, et en proposant des supports adaptés au message, pour que les parties prenantes internes adhèrent au projet RSE / RSO et contribuent à l'obtention des résultats attendus		<ul style="list-style-type: none"> - Des parties prenantes internes sont identifiées comme contributeurs des actions planifiées. - Les actions de communication à destination des parties prenantes internes sont en lien avec au moins 2 des enjeux prioritaires identifiés. Elles visent à favoriser leur adhésion au projet. - Les modalités de communication sont adaptées au public cible, notamment les personnes en situation de handicap, personnes sur site ou à distance, personnes ayant accès facile à une communication numérique ou pas. - L'adhésion au projet des parties prenantes internes ciblées est évaluée.
C5. Conduire le projet RSE / RSO, en exécutant les actions prévues, en surveillant leur réalisation afin de favoriser l'atteinte des résultats attendus		<ul style="list-style-type: none"> - Les activités réalisées sont identifiées et tracées et mises en regard du plan d'actions préalablement établi. - Les résultats obtenus sont décrits, évalués à l'aide des indicateurs, et mis en regard des résultats attendus dans le plan d'actions préalablement défini. - Des propositions d'amélioration du plan d'actions sont établies à partir d'une analyse critique de l'impact des résultats obtenus.